



NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 26 janvier 2026

⇒ ASSEMBLEE DELIBERANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 joint au projet de délibération.

⇒ PERSONNEL

2/ Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Les agents en activité peuvent s'absenter de leur poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations (décès, mariage, naissance, maladie...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de ces autorisations spéciales d'absence (ASA), d'en définir les motifs et les modalités d'application selon les tableaux joints à la délibération.

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

3/ Introduction d'un plafond annuel de jours indemnisables sur le compte épargne temps

Le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 ouvre la possibilité d'instaurer un plafond annuel de jours indemnisables sur le Compte Epargne Temps (CET).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'introduction d'un plafond annuel de 10 jours indemnisables sur le CET à compter de cette année.

Chaque année, lors de l'examen du budget, l'assemblée pourra réévaluer le plafond en fonction de l'évolution des besoins et de la situation financière.

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

⇒ URBANISME

4/ Demande d'intervention de l'Etablissement Public foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté pour l'achat de deux parcelles sises 22 rue des Vignottes

Dans la perspective de la réalisation d'un mini-lotissement communal de 3 à 5 parcelles rue des Vignottes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'EPF pour l'achat de deux parcelles sises 22 rue des Vignottes, cadastrées :

- section AD n°554 d'une contenance de 231 m² ;
- section AD n°96 d'une contenance de 1410 m².

Soit une surface totale de 1 641 m²

La Commission Urbanisme réunie le 23 janvier 2026 a émis un avis favorable.

5/ Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté pour l'achat de trois parcelles sises 36 rue de Paupin

Dans la perspective d'un projet de création d'un lotissement avec des parcelles individuelles et des logements collectifs sociaux rue de Paupin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'EPF pour l'achat de trois parcelles sises 36 rue de Paupin, cadastrées :

- Section AP n° 196 et 198 d'une contenance de 17 716 m²
- Section AP n° 197 d'une contenance de 1 397 m²

Soit une surface totale de 19 113 m².

La Commission Urbanisme réunie le 23 janvier 2026 a émis un avis favorable.

6/ Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté sur trois parcelles sises 36 rue de paupin

Pour faire suite au point précédent et afin de permettre à l'EPF d'acquérir ces trois parcelles, il convient à présent de lui déléguer le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme.

La Commission Urbanisme réunie le 23 janvier 2026 a émis un avis favorable.

7/ PLH – Parc public – Renouvellement de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour la période 2026-2031

La 1^{ère} Convention Intercommunale des Attributions (CIA) adoptée en 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de CIA 2026-2031 (voir le document complet en PJ) a été élaboré en partenariat étroit avec l'ensemble des partenaires et acteurs des attributions, notamment les bailleurs sociaux et les communes ayant un parc locatif social significatif. Comme le prévoit la réglementation, ce projet a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 28 novembre 2025, et celui du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 26 novembre 2025.

La nouvelle CIA se décline en deux volets obligatoires :

- le Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- la Convention en elle-même qui décline les objectifs et actions opérationnels à mettre en œuvre pour répondre à ces orientations.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans, mais des ajustements peuvent être apportés à mi-parcours.

La CIL est l'instance de gouvernance et de suivi de ces sujets. Elle se réunit à minima 1 fois par an.

Les signataires de la CIA sont : L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Unions Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la CIA 2026-2031 jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Urbanisme réunie le 23 janvier 2026 a émis un avis favorable.

⇒ **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE** (cf. tableaux joints)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des décisions et arrêtés qui ont été pris.

⇒ **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.